

# **PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 07/2009**

## **Relatif au projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier entre le chemin des Ecoliers et la rue d'Estuey - inscription d'une servitude - demande d'un crédit d'aménagement de CHF 50'000.00**

---

---

### **INTRODUCTION**

Le plan directeur localisé du village, adopté par le Conseil communal au cours de sa séance du 26 mars 2001 prévoyait de concrétiser le cheminement mentionné en titre lors du développement de la parcelle no 98.

La Municipalité a obtenu des propriétaires actuels de la parcelle no 98 l'inscription d'une servitude de passage à pied reliant la rue d'Estuey jusqu'à la limite nord de la parcelle no 854, parcelle propriété de Previcab, caisse de pensions de Nexans Suisse SA à Cortaillod.

Les propriétaires de la parcelle no 98 se sont engagés à réaliser cet aménagement sur leur parcelle et à leurs frais et ont déjà signé une servitude dans ce sens.

Les propriétaires de la parcelle no 854 ont accepté l'inscription d'une servitude sur leur parcelle pour les 40 mètres restants qui permettent de relier le chemin des Ecoliers. Cette nouvelle servitude se superpose à celle déjà inscrite en faveur de la parcelle no 99, propriété de Mme Michèle Addor Amey et M. Jean-Claude Amey, domiciliés à Etoy.

### **SITUATION ACTUELLE**

Le bureau MOSINI et CAVIEZEL SA à Morges a été mandaté par la commune d'Etoy pour la création d'une servitude de passage à pied en sa faveur. Les servitudes de passage public et les sentiers publics étant soumis à la loi sur les routes selon l'art 1 al. 2 de la LROU du 10 décembre 1991, le dossier de servitude a été établi selon la procédure de la loi sur les routes.

Le bureau Mosini et Caviezel a également été sollicité pour l'étude d'un projet d'aménagement routier et modération de trafic sur le chemin des Ecoliers au droit de la parcelle 854 en vue d'accompagner la mise en place de la servitude citée précédemment.

## **BUT DE L'ETUDE**

Le but de ce projet est d'aménager un espace permettant le passage à pied des personnes se rendant à l'école et faciliter le déplacement des piétons dans le quartier.

Ainsi les buts sont :

- Améliorer la sécurité des piétons, en particulier des écoliers
- Favoriser la mobilité douce de la population du Nord du village
- Diminuer la vitesse de circulation sur le chemin des écoliers à la hauteur de la parcelle 854
- Rendre l'espace public plus convivial

## **AMENAGEMENTS PROJETS**

### **Cheminement piétonnier**

Le tracé du cheminement piétonnier a été défini par la commune d'Etoy selon son plan directeur localisé et adapté à la situation sur le terrain. Le cheminement aura une largeur de 2 mètres au minimum comme indiqué sur le plan de servitude. Il sera matérialisé par une couche de grave de 30 cm surmonté d'une couche d'enrobé ACT 16 N de 5 cm et d'un tapis d'AC 8 N de 3 cm.

L'assiette de la servitude projetée se superpose avec une servitude de passage à pied et pour tous véhicules en faveur de la parcelle 99, située en bordure de la parcelle 854 sur une longueur de 40 m environ. Ce passage est emprunté par les propriétaires et locataires de la parcelle 99 deux à trois fois par jour pour se rendre à leur emploi et rentrer à la maison.

Les horaires de passage des écoliers étant différents de celui des pendulaires, cette mixité représente un risque faible. D'autre part, cet itinéraire permettra de diminuer fortement le temps de parcours des piétons qui empruntent actuellement le chemin de la Vaux pour se rendre à l'école.

### **Eclairage**

Une partie du cheminement sera éclairé par des bornes lumineuses mises en place par les promoteurs du lotissement en cours de construction sur la parcelle 98. La commune installera un luminaire à l'angle des parcelles n° 854 et 98 pour éclairer la zone restante.

### **Décrochements latéraux**

Afin d'améliorer la sortie de l'accès à la parcelle 99 et ainsi protéger également les futurs usagers de la servitude projetée, deux décrochements latéraux sont prévus sur le chemin des Ecoliers de part et d'autre de l'accès à la parcelle 99. Cette zone est limitée à une vitesse de 30 km/h. De ce fait, cet aménagement permettra également d'interrompre le caractère rectiligne du chemin des Ecoliers et ainsi faire prendre conscience aux automobilistes de l'environnement dans lequel ils se trouvent afin qu'ils diminuent leur vitesse.

Les décrochements seront signalés par des balises de sécurité afin de les rendre le plus visible possible pour les usagers de la route.

## **PROCEDURE**

L'enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2009. Elle a suscité une opposition formulée par Mme Michèle Addor Amey et M. Jean-Claude Amey.

Les opposants considèrent la situation actuelle satisfaisante et que le petit passage entre les parcelles no 884, 855 et 856 est suffisant. Ils invoquent la dangerosité du projet et pensent que leurs locataires et différents visiteurs de la parcelle no 99 entreraient en conflit avec les piétons sur le tronçon concerné par les servitudes soit une distance de 40 mètres.

Mme et M. Addor Amey estiment que le cheminement des écoliers est susceptible de causer des nuisances sonores et engendrerait de nombreux désagréments. Ils invoquent des soucis quant à l'éclairage public et avancent des griefs en matière d'entretien du chemin.

## **PROPOSITION DE REPONSE**

La Municipalité propose au Conseil communal de lever cette opposition. En effet, ce cheminement est l'une des propositions clé du plan directeur localisé du village adopté bien après la réalisation du cheminement piétonnier reliant les parcelles 854, 855 et 856.

Ce chemin permet de raccourcir de manière très sensible le trajet entre d'une part le chemin des Ecoliers, les nouvelles constructions situées sur la parcelle no 98 et l'ensemble du secteur de la Romanèche.

La Municipalité est d'avis qu'il faut tout mettre en œuvre pour favoriser la mobilité douce en permettant des déplacements pédestres en direction de l'école notamment.

Même si ce cheminement n'offrira jamais une sécurité absolue, il sera nettement plus favorable que l'utilisation du tronçon actuel. Par ailleurs, le projet prévoit un aménagement de modération du trafic sur le chemin des Ecoliers à la hauteur de l'embranchement de ce chemin. L'éclairage du chemin est également prévu.

Dans le projet de convention à signer avec les propriétaires de la parcelle no 854, la commune s'engage à reprendre entièrement à sa charge l'entretien du tronçon dévolu à la servitude publique.

Par contre, sur la parcelle no 98 l'entretien de la servitude déjà inscrite demeurera à charge des propriétaires.

Les aménagements de modération et la pose de l'éclairage public sont estimés à CHF 40'000.00 auxquels il convient d'ajouter CHF 10'000.00 pour les honoraires restants à couvrir dans le cadre de la procédure.

## CONCLUSION

Au vu de l'argumentaire exposé ci-dessus, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal N° 07/2009
- ouï le rapport de la commission chargée de cet objet
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### DECIDE

1. de confirmer la réalisation des aménagements piétonniers tels que soumis à l'enquête publique du 19 juin au 19 juillet 2009 ainsi que l'inscription d'une servitude y relative
2. d'accepter les propositions de réponses à l'opposition formulée durant l'enquête publique telles qu'elles figurent dans le présent préavis
3. d'allouer le crédit de CHF 50'000.00 pour financer ces travaux
4. d'autoriser à financer cette somme par les disponibilités de la trésorerie courante de la Commune
5. de charger la Municipalité de remettre ce dossier pour approbation au département des Infrastructures par l'intermédiaire du service cantonal des routes.

**Ainsi adopté par la Municipalité en séance du 14 septembre 2009**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire :

M. Roulet

S. Ruchet

#### **Délégués municipaux :**

- M. Michel Roulet, Syndic
- M. Daniel Fiora, municipal

Annexe : 1 plan de situation